



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation**

**ARRÊTÉ autorisant la SAS REWORK LIMOGES
à exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises**

Le préfet de la Haute-Vienne

VU le code de commerce et notamment les articles L. 123-10, L. 123-11, L. 123-11-2 à L. 123-11-8 ainsi que R. 123-166-1 à R. 123-166-5 relatifs à la domiciliation des personnes immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU la demande d'agrément en qualité de domiciliataire d'entreprises en date du 23 mai 2025 et complétée le 05 juin 2025 de la SAS REWORK LIMOGES représentée par Messieurs Aurélien BRUERE et Patrick ALLEMAN, en qualité de dirigeants ;

CONSIDERANT le caractère complet du dossier présenté ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – La société dénommée SAS REWORK LIMOGES, située à Limoges, 23 rue Jean Jaurès, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et représentée par Messieurs Aurélien BRUERE et Patrick ALLEMAN, en qualité de dirigeants, est agréée pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises, conformément aux dispositions susvisées.

ARTICLE 2 – L'agrément est accordé pour une durée de six ans à compter du 07 juillet 2025.

ARTICLE 3 – Tout changement substantiel dans les indications contenues au dossier doit être déclaré dans un délai de deux mois aux services préfectoraux.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Limoges, le 07 juillet 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Laurent MONBRUN



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr